



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-095

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-07-28-00001 - Arrêté n°2025-851 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique (3 pages) Page 3

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

95-2025-07-24-00012 - Arrêté DDARS 2025-153 portant réquisition des pharmacies de gardes pour la semaine du 28 juillet au 4 août 2025 dans le Val d'Oise (4 pages) Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Direction

95-2025-07-28-00004 - Arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 Portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim (10 pages) Page 10

95-2025-07-28-00003 - Arrêté n°DDETS-95-A-2025-028 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2025-025 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (6 pages) Page 20

Direction départementale des finances publiques /

95-2025-07-24-00010 - DDFIP_Arrêté n°2025-29 Délégation de signature - Pôle de recouvrement spécialisé (2 pages) Page 26

95-2025-07-25-00016 - DDFIP_Arrêté n°2025-30 Délégation de signature - Service Des Impôts Fonciers de Cergy (2 pages) Page 28

95-2025-07-25-00017 - DDFIP_Arrêté n°2025-31 Délégation de signature - Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Est (4 pages) Page 30

95-2025-07-24-00011 - DDFIP_Arrêté n°2025-33 Délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil (5 pages) Page 34

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2025-07-25-00018 - Arrêté préfectoral n°2025-18343 modifiant l'arrêté préfectoral n°2024-17928 du 22 avril 2025 portant autorisation, au bénéfice du Conseil Départemental et aux personnes qu'il aura mandatées, d'occuper temporairement des propriétés privées sur le territoire de la commune de Montlignon (3 pages) Page 39



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2025-851

portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants et R.644-5-1 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 21-3 ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 11 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, hors classe ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 mars 2025 nommant Madame Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Considérant que se tiennent de manière récurrente, dans le département du Val-d'Oise, des rassemblements automobiles les vendredi, samedi et dimanche, générateurs de troubles à l'ordre public ;

Considérant que ces rassemblements automobiles, annoncés via les réseaux sociaux, regroupent un nombre important de personnes et de véhicules, et qu'ils ne font l'objet d'aucune déclaration préalable auprès des services compétents ni d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

Considérant que ces rassemblements automobiles occasionnent des troubles importants à la sécurité et à l'ordre public, notamment en violant les limitations de vitesse et les règles du code de la route (dérapages ou accélérations sur place pour faire chauffer les pneus) et en mettant en danger la sécurité des autres automobilistes, des spectateurs ou des passants ;

Considérant que ces rassemblements automobiles sont organisés dans plusieurs lieux du département et qu'ils se déplacent d'un endroit à un autre, en fonction des circonstances ;

Considérant que depuis le début de l'année 2025 ces rassemblements prennent de nouveau de l'ampleur et attirent un nombre croissant de participants ; que des rassemblements automobiles non déclarés, générant des dégradations, des troubles à l'ordre public et donnant lieu à de nombreuses verbalisations, ont eu lieu, au moins par onze fois depuis le 1^{er} février 2025 et tout particulièrement dans la nuit du 07 au 08 mars 2025, ainsi que le 04 mai, le 13 juin et les 12, 13 et 18 juillet ;

Considérant que ces regroupements, en raison de leur répétition et de leur intensité, portent atteinte à la tranquillité, à la sécurité ou à l'ordre public ;

Considérant qu'il appartient au préfet du Val-d'Oise, autorité de police compétente, de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure portant interdiction de ces rassemblements automobiles générant des troubles à l'ordre public répond à ces objectifs ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale,

Arrête

Article 1^{er} – Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et de runs motorisés est interdit dans le département du Val-d'Oise les jours suivants :

- du vendredi 1^{er} août 2025 à 17h00 au lundi 4 août 2025 à 06h00
- du vendredi 8 août 2025 à 17h00 au lundi 11 août 2025 à 06h00
- du jeudi 14 août 2025 à 17h00 au lundi 18 août 2025 à 06h00
- du vendredi 22 août 2025 à 17h00 au lundi 25 août 2025 à 06h00
- du vendredi 29 août 2025 à 17h00 au lundi 1^{er} septembre 2025 à 06h00
- du vendredi 5 septembre 2025 à 17h00 au lundi 8 septembre 2025 à 06h00
- du vendredi 12 septembre 2025 à 17h00 au lundi 15 septembre 2025 à 06h00
- du vendredi 19 septembre 2025 à 17h00 au lundi 22 septembre 2025 à 06h00
- du vendredi 26 septembre 2025 à 17h00 au lundi 29 septembre 2025 à 06h00
- du vendredi 3 octobre 2025 à 17h00 au lundi 6 octobre 2025 à 06h00
- du vendredi 10 octobre 2025 à 17h00 au lundi 13 octobre 2025 à 06h00
- du vendredi 17 octobre 2025 à 17h00 au lundi 20 octobre 2025 à 06h00
- du vendredi 24 octobre 2025 à 17h00 au lundi 27 octobre 2025 à 06h00
- du vendredi 31 octobre 2025 à 17h00 au lundi 3 novembre 2025 à 06h00

Arrêté n° 2025-851 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique

Article 2 – Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R.644-5-1 du code pénal.

Article 3 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹

Article 4 – La sous-préfète, secrétaire générale, le directeur interdépartemental de la police nationale, le colonel commandant de groupement de gendarmerie départementale et le commandant de la CRS autoroutière Nord – Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pontoise.

Fait à Cergy, le **28** **JUIL. 2025**

Le préfet,


Pour le Préfet,
La secrétaire générale
Hélène GIRARDOT

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val d'Oise - CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
 - **un recours hiérarchique adressé** au ministre de l'intérieur - secrétariat général - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
 - **un recours contentieux adressé** au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 3022 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Arrêté DDARS n° 2025-153

portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-17, L.5424-3 12 et 4235-49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets ;

Vu le courrier en date du 23 juin 2025 de l'Union des Pharmaciens de la région parisienne adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, annonçant son appel à la grève du service de garde et d'urgences des officines de pharmacie sur les départements d'Île-de-France à compter du 30 juin 2025 ;

Vu l'organisation des services de garde et d'urgence sur le département du Val-d'Oise à compter du 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-128 du 30 juin 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 30 juin 2025 à 20h00 au lundi 7 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-134 du 4 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 7 juillet 2025 à 20h00 au lundi 14 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-138 du 10 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 14 juillet 2025 à 20h00 au lundi 21 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-142 du 18 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 21 juillet 2025 à 20h00 au lundi 28 juillet 2025 à 09h00 ;

Considérant que l'organisation du service de garde a pour mission de répondre aux besoins en médicaments et produits de santé du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués ;

Considérant que le défaut d'ouverture des officines de pharmacie devant assurer ces services est de nature à créer un risque pour la santé publique dans le département ;

Considérant que les moyens dont dispose le préfet ne permettent pas d'assurer la santé publique dans le département à compter du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'organiser un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé dans le département du Val-d'Oise à compter du 30 juin 2025 afin de garantir la santé publique et notamment la réponse aux besoins en médicaments et produits de santé du public ;

Considérant le planning prévisionnel des gardes des officines de pharmacies ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1 : Sont réquisitionnées pour assurer les services de garde et d'urgence les pharmacies du département mentionnées en annexe du présent arrêté du lundi 28 juillet 2025 à 09h00 au lundi 04 août 2025 à 09h00.

Article 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté selon les modalités définies en annexe. Ils sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

Article 3 : A défaut d'exécution du présent arrêté, le pharmacien titulaire de l'officine s'expose aux sanctions pénales et administratives prévues par les textes :

- en cas d'inexécution volontaire par la personne requise des obligations qui lui incombent en application de l'arrêté édicté par le préfet, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative ;
- le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

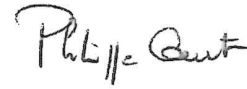
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

Article 6 : La présente réquisition sera notifiée à la pharmacie concernée.

Cergy, le 24 JUIL. 2025

Le préfet,



PHILIPPE COURTIN

ANNEXE : LISTE DES PHARMACIES DE GARDE

Date de garde	Jour de la semaine	Type de garde	Norm de la pharmacie - Libellé pour les gardes	Nom de la pharmacie - Grand public	Adresse	Code postal	Ville	Téléphone	Secteur	Zone
28/07/2025	Lundi	Nuit	SKIKER - LOCQUET (NOUVELLE)	PHARMACIE NOUVELLE	46 BD PAUL VAILLANT COUTURIER	95190	GOUSSAINVILLE	0139889469	95_02_02	95_02
28/07/2025	Lundi	Nuit	PADOVANI (DE L'EGLISE)	PHARMACIE DE L'EGLISE	106 R GABRIEL PERI	95240	CORMEILLES EN PARISIS	0139780021	95_05_05	95_05
29/07/2025	Mardi	Nuit	ANTON (DES DIABLOTS)	PHARMACIE DES DIABLOTS	CC DES DIABLOTS, 20 PLACE CULCHETH	95320	ST LEU LA FORET	0130400754	95_05_05	95_05
30/07/2025	Mercredi	Nuit	SANCHEZ - GARA (FRETTE MONTIGNY)	PHARMACIE DE LA FRETTE MONTIGNY	123 TER BD DE PONTOISE	95530	LA FRETTE SUR SEINE	0134508844	95_05_05	95_05
31/07/2025	Jeudi	Nuit	GHOMRAS (FERROUDJA)	PHARMACIE DES FLANADES	27 PL DE FRANCE	95200	SARCELLES	0139907106	95_07_07	95_07
01/08/2025	Vendredi	Nuit	DE LA POSTE	DE LA POSTE	155 avenue Maurice Utrillo	95100	ARGENTEUIL	0139824490	95_04_04	95_04
01/08/2025	Vendredi	Nuit	PASTEUR	PASTEUR	Centre Commercial Hauts de Saint Nicolas	95130	LE PLESSIS BOUCHARD	0134139412	95_06_06	95_06
02/08/2025	Samedi	Nuit	DE LA POSTE	DE LA POSTE	155 avenue Maurice Utrillo	95100	ARGENTEUIL	0139824490	95_04_04	95_04
03/08/2025	Dimanche	Dimanches et JF	DIALLO	DIALLO	10, ALLEE GEORGES BIZET	95870	BEZONS	0130769440	95_04_04	95_04
03/08/2025	Dimanche	Nuit	DIALLO	DIALLO	10, ALLEE GEORGES BIZET	95870	BEZONS	0130769440	95_04_04	95_04
03/08/2025	Dimanche	Nuit	DU BOIS JACQUES	DU BOIS JACQUES	36, AVENUE DE PARIS	95600	EAUBONNE	0139594249	95_06_06	95_06
03/08/2025	Dimanche	Dimanches et JF	DU BOIS JACQUES	DU BOIS JACQUES	36, AVENUE DE PARIS	95600	EAUBONNE	0139594249	95_06_06	95_06



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Direction**

Arrêté n° DDETS-95-A-2025-027

**Portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025
donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU,
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim**

La directrice départementale par intérim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 19 avril 2024 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 15 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 2 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Val-d'Oise ;

Arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025
donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-61 du 2 juin 2025 désignant Mme Johana BERTHAU pour assurer les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

Considérant que M. Riad BOUHAFS est nommé en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er juin 2025 ;

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1er juin 2025 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : délégation est donnée à effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés listés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 susvisé à :

Monsieur François CHAUMETTE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise

L'annexe prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 est annexée au présent arrêté et intitulée « Annexe 1 ».

Article 2 : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice par intérim, la délégation de signature qui lui est confiée par cet arrêté est subdéléguée à ses collaborateurs de la façon suivante :

2.1 Madame Diane BIET-DUTRANNOY, cheffe de la mission « égalité des chances », pour les actes listés aux numéros 57 à 65 de l'annexe 1.

2.2 Madame Christine GABEL, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour les actes listés au numéro 66 de l'annexe 1.

2.3 Madame Nadia GOMONT, cheffe du pôle « politiques de l'hébergement et du logement » pour les actes listés aux numéros 4 à 8, 10 à 23, 25, 26, 28, 29, 34 à 39, 42 et 57 de l'annexe 1.

Madame Salima KHELFA, adjointe à la cheffe de pôle « politiques de l'hébergement et du logement » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

Madame Mireille ROUGET, cheffe du service « accès au logement social » ;

Madame Amélia BASSE, cheffe du service « droits de l'usager dans le logement » ;

Monsieur Stéven COCHERY, chef du service « urgences et veille sociale » ;

Madame Estelle ZIEBEN, cheffe du service « insertion par l'hébergement et le logement adapté » ;

Monsieur Laurent CHAMBON, conseiller technique en travail social.

Madame Paulina MARTINS, chargée de mission PDALHPD – SIAO ;

2.4 Madame Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » pour les actes listés aux numéros 24, 28 36, 40 à 46, 49, 51 à 53, 55 à 57, 82 à 87, 90 à 101, 103 à 106 de l'annexe 1.

Madame Sonia ABED, adjointe à la cheffe de pôle « insertion, emploi et protection » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement de la cheffe de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

Madame Nadia EL QADI, cheffe du service « Mutations économiques » ;

Madame Sophie ASTIC, cheffe du service « Insertion des Publics Adultes » ;

Madame Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion des personnes vulnérables » ;

Madame Marie-Placide BORA, cheffe du service « Intégration des migrants » ;

Madame Zakia LANANI, cheffe du service « Jeunesse et Formation Professionnelle » ;

2.5 Monsieur Vincent LEFEBVRE, chef du pôle « Travail » pour les actes listés aux numéros 67 à 80, 88 et 89 de l'annexe 1.

Madame Marielle GUEZOU, adjointe au chef du pôle « Travail » pour les mêmes actes et en cas d'empêchement du chef de pôle.

Et dans la limite de leurs attributions et leurs compétences :

Madame Isabelle FAGOT, Responsable de l'Unité de Contrôle n°1

Monsieur Didier MARSY, responsable de l'Unité de Contrôle n°2

Madame Elsa HOUPIN, Responsable de l'Unité de Contrôle n°3

Madame Alexandra VANDAMME, cheffe du service relations du travail

2.6 Madame Karine ROUAULT-CHARTON, chargée de mission Solidarités pour les actes listés aux numéros 40, 42, 55 et 102.

Article 3 : conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, la délégation de signature qui lui est confiée au premier alinéa de l'article 1 de cet arrêté est subdéléguée pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux chefs de pôle, chefs de mission, adjoints aux chefs de pôle et adjoints aux chefs de mission.

Article 4 : demeurent réservées à la signature de la directrice départementale par intérim ou du directeur départemental adjoint :

- le règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
- le règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;
- les actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;
- les conventions de réservation du contingent préfectoral et les avenants nécessaires ;
- la délivrance des agréments au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation (intermédiation locative et gestion locative sociale ainsi que l'ingénierie sociale, financière et technique) ;

- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services sociaux ;
- les comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
- le conventionnement avec la MDPH ;
- la convention de financement par l'État du fonds de compensation du handicap ;
- courriers d'injonction et arrêtés de cessation relatifs au contrôle des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
- l'inscription d'hypothèque et la récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;

Article 5 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour la directrice départementale par intérim ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté (Annexe 2).

Article 6 : la directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **28 JUIL. 2025**

La directrice départementale
par intérim,



Johana BERTHAU

Annexe 1

1. Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées ;
2. Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952) ;
3. Actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions relative à la gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service sur lequel il a autorité à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles ;
4. Documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre de la politique du logement social ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
5. Conventions concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;
6. Correspondance, actes et conventions concernant le relogement éventuel dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre l'habitat indigne ;
7. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral ;
8. Correspondance aux bailleurs et aux maires relatives à la mise à disposition des logements pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé ;
9. Conventions de réservation du contingent préfectoral et leurs avenants ;
10. Actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD) ;
11. Accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement conformément à l'article R 441-14 du CCH ;
12. Courriers et demandes d'avis aux partenaires institutionnels ;
13. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours gracieux et contentieux du DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation ;
14. Conventionnement et marché avec l'opérateur en charge des enquêtes techniques d'insalubrité ;
15. Actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
16. Actes relatifs à la mise en œuvre des avis et recommandations de la CCAPEX ;
17. Actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation (CDC) ;
18. Actes relatifs à la mise en œuvre des arbitrages de la CDC ;
19. Correspondance, actes et conventions avec le SIAO ;
20. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs de veille sociale notamment les accueils de jour et les accueils de nuit, maraudes ;
21. Correspondance, actes et conventions relatifs à la gestion du plan grand froid et du plan canicule ;
22. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'aide alimentaire ;
23. Correspondance, actes et conventionnement avec les opérateurs d'accueil et d'hébergement de migrants : CAES, CADA, CPH, HUDA ;
24. Correspondance, actes et conventions relatifs à l'intégration des populations d'origine immigrée ;
25. Correspondance, actes et conventionnement avec les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) ;

5

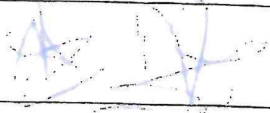
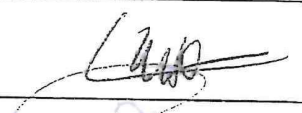
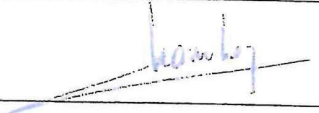
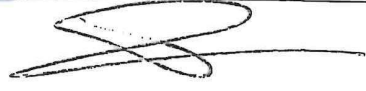
Arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025
donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim

26. Correspondance, actes et conventionnement relatif au logement intermédiaire (résidences sociales, pensions de famille, FJT) ;
27. Délivrance des agréments relatifs à l'intermédiation locative et la gestion locative sociale et à l'ingénierie sociale, financière et technique au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
28. Conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux à l'aide sociale ;
29. Correspondance, actes et conventionnement financier avec les associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT, AGLS) ;
30. Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements sociaux et services ;
31. Comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux ;
32. Décisions d'admission d'urgence en établissement d'hébergement et de réadaptation sociale ;
33. Conventionnement des associations et les centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire ;
34. Correspondance et actes de validation de l'enquête nationale des coûts du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;
35. Correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement des établissements et à l'arrêt des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification ;
36. Actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux publics et privés ;
37. Conventionnement et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère social, au titre des interventions de l'État financées sur le budget de l'État ;
38. Conventionnement de mise en œuvre des aires d'accueil prévu au schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage ;
39. Conventionnement avec les opérateurs et les partenaires pour la résorption des campements illicites et des bidonvilles ;
40. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
41. Correspondances et contre-rendus relatifs à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
42. Actes relatifs à la mise en œuvre des politiques publiques d'aide à l'inclusion (handicap, domiciliation, fonds d'insertion) ;
43. Décisions relatives à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État, au conseil de famille, aux projets d'adoption ;
44. Arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (art. L 7124-1 à 7124-35 et R 7124-1 à 7124-38 du Code du travail) ;
45. Décision d'attribution des prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile stable, d'allocations différentielles aux adultes handicapés, de l'allocation compensatrice tierce personne ;
46. Décisions d'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'État ;
47. Conventionnement avec la MDPH ;
48. Convention de financement par l'Etat du fonds de compensation du handicap ;
49. Accusé de réception, correspondance et actes relatifs à la déclaration des séjours organisés dans le cadre de vacances adaptées organisées (VAO) dans le cadre des dispositions de l'article R 412-14 du code du tourisme ;
50. Inscription d'hypothèque et de récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale ;
51. Décisions de réductions de dettes suite à l'ordre de reversement de la caisse primaire d'assurance maladie ;
52. Correspondances et actes relatif à la mise en œuvre du conseil conjugal et aux établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;
53. Conventionnements, actes et correspondance en matière de tutelle d'État, de curatelle d'État, tutelle aux prestations sociales ;

54. les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;
55. Décisions relatives aux demandes de cartes mobilité inclusion pour les personnes morales ;
56. Actes relatifs aux contrôles des établissements et services du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
57. Actes relatifs au contrôle des organismes et associations subventionnées par l'État ;
58. Documents se rapportant à la politique de la ville ;
59. Conventionnement financier avec les collectivités locales, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles et les associations en quartiers prioritaires politique de la ville ou quartiers dits « de veille » ou quartier de reconquête républicaine ;
60. Actes de mobilisation des crédits et du suivi budgétaire du budget opérationnel de programme (BOP 147) ;
61. Correspondance avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
62. Notification de subventions aux porteurs d'action de la politique de la ville ;
63. Accord pour les demandes de report d'action des porteurs d'action de la politique de la ville ;
64. Conventionnement des adultes relais ;
65. Documents, conventionnements et correspondances relatifs à la citoyenneté notamment à la promotion des valeurs de la République, à la promotion de la citoyenneté ;
66. Actes et documents concernant l'activité de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en particulier en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences faites aux femmes et l'éducation non sexiste ;
67. Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile ;
68. Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile ;
69. Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés
70. Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
71. Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;
72. Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés ;
73. Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié ;
74. Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission ;
75. Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;
76. Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance ;
77. Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement collectif, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local ;
78. Procédure de conciliation ;
79. Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) ;
80. Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours ;
81. Attribution de l'allocation d'activité partielle de longue durée ;
82. Accord préalable d'autorisation d'activité partielle de longue durée ;
83. Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs ;

84. Décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux ;
85. Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations ;
86. Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document ;
87. Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences ;
88. Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) ;
89. Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
90. Dispositifs locaux d'accompagnement ;
91. Convention pour la promotion de l'emploi ;
92. Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne ;
93. Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique ;
94. Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS » ;
95. Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation ;
96. Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle ;
97. Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires ;
98. Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap ;
99. Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap et versement d'une contribution annuelle ;
100. Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap ;
101. Aide aux postes des entreprises adaptées ;
102. Signature du règlement intérieur de la commission de surendettement ;
103. Décisions d'autorisations et de renouvellements d'autorisations d'activité partielle de longue durée rebond ;
104. Décisions de refus d'activité partielle de longue durée rebond ;
105. Décisions de retrait d'activité partielle de longue durée rebond et demandes de remboursement ;
106. Mémoires en défense relatifs à l'activité partielle de longue durée rebond.

Liste et paraphes des agents ayant subdélégation de signature

Nom	Prénom	Paraphe	Signature
ABED	Sonia	SA	
ASTIC	Sophie	SA	
BERTHAU	Johana	TB	
BIET-DUTRANNOY	Diane	DBD	
CHAMBON	Laurent	LC	
COCHERY	Stéven	SC	
EL QADI	Nadia	NE	
EYCHENNE	Hélène	HE	
FAGOT	Isabelle	IF	
GABEL	Christine	CG	
GOMONT	Nadia	NG	
GUEZOU	Marielle	MG	
HOUPIN	Elsa	EH	

CHAUMETTE	François	F	F
KHELFA	Salima	KL	KL
BORA	Marie-Placide	MPPB	MPPB Bora
LANANI	Zakia	ZL	Zakia
LECHEVIN	Corinne	CL	Corinne
LEFEBVRE	Vincent	VL	Vincent
MARSY	Didier	DR	Didier
MARTINS	Paulina	P	Paulina
ROUAULT-CHARTON	Karine	KRC	Karine
ROUGET	Mireille	MR	Mireille
VANDAMME	Alexandra	AV	Alexandra
ZIEBEN	Estelle	EZ	Estelle
BASSE	Amélia	AB	Amélia



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté n°DDETS-95-A-2025-028
portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2025-025 du 1er juillet 2025
donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire
à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim pour l'exécution des fonctions
d'ordonnateur secondaire**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim,

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 19 avril 2024 portant nomination de Mme Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 15 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 02 mai 2024 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-61 désignant Mme Johana BERTHAU pour assurer les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-053 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

Considérant que M. Riad BOUHAFS est nommé en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er juin 2025 ;

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1er juin 2025 ;

Sur proposition de la directrice départementale par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°25-053 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 de cet arrêté est subdélégée à **Monsieur François CHAUMETTE**, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

Article 2: conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°25-053 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 de cet arrêté est subdéléguée, dans la limite de ses attributions et pour un seuil de 200 000 €, aux collaborateurs suivants :

Pour ce qui concerne le pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » :

Mme Nadia GOMONT, cheffe du pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » ;
Mme Salima KHELFA, adjointe à la cheffe de pôle « Politiques de l'hébergement et du logement » ;
Mme Mireille ROUGET, cheffe du service « accès au logement social » ;
Mme Amélia BASSE, cheffe du service « droits de l'usager dans le logement » ;
M. Stéven COCHERY, chef du service « urgence et veille sociale » ;
Mme Estelle ZIEBEN, cheffe de service « insertion par l'hébergement et logement adapté ».

Pour ce qui concerne le pôle « insertion, emploi et protection » :

Mme Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Sonia ABED, adjointe au chef du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Sophie ASTIC, cheffe du service « insertion des publics adultes » ;
Mme Nadia EL QADI, cheffe du service « mutations économiques » ;
Mme Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion des personnes vulnérables » ;
Mme Marie-Placide BORA, cheffe du service « parcours migratoire » ;
Mme Zakia LANANI, cheffe du service « jeunesse et formation professionnelle ».

Pour ce qui concerne le pôle « travail » :

M. Vincent LEFEBVRE, chef du pôle « travail » ;
Mme Marielle GUEZOU, adjoint au chef du pôle « travail » ;
Mme Alexandra VANDAMME, responsable du service des relations du travail ;
Mme Isabelle FAGOT, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
M. Didier MARSY, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
Mme Elsa HOUPIN, responsable de l'unité de contrôle 3.

Pour ce qui concerne la mission « égalité des chances » :

Mme Diane BIET-DUTRANNOY, cheffe de la mission « égalité des chances ».

Article 3 : délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de validation des engagements juridiques, certification du service fait et validation des demandes de paiement, quel que soit le montant, aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités désignés ci-après :

Mme Nadia GOMONT, cheffe du pôle « politiques de l'hébergement et du logement » ;
Mme Salima KHELFA, adjointe à la cheffe de pôle « politiques de l'hébergement et du logement » ;
Mme Karine ROUAULT-CHARTON, chargée de mission « Solidarités » ;
M. Stéven COCHERY, chef du service « urgences et veille sociale » ;
Mme Amélia BASSE, cheffe du service « droits de l'usager dans le logement » ;
Mme Hélène EYCHENNE, cheffe du service « protection et inclusion » ;
Mme Marie-Placide BORA, cheffe du service « insertion et intégration des migrants » ;
Mme Estelle ZIEBEN, cheffe de service « insertion par l'hébergement et le logement adapté » ;
Mme Diane BIET-DUTRANNOY, cheffe de la mission « égalité des chances » ;

3

Arrêté n°DDETS-95-A-2025-028 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2025-025 du 1^{er} juillet 2025 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par intérim pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Mme Corinne LECHEVIN, cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Sonia ABED, adjointe à la cheffe du pôle « insertion, emploi et protection » ;
Mme Malika JACQUET, cheffe de la cellule d'appui au pilotage et à la performance.

Article 4 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour la directrice départementale par intérim ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **28 JUIL. 2025**

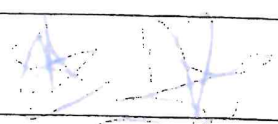
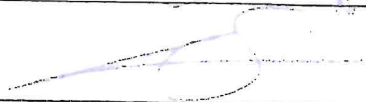
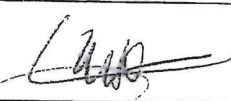
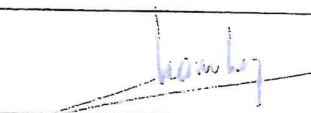
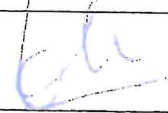
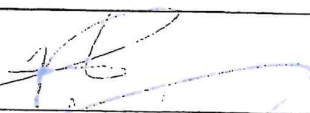
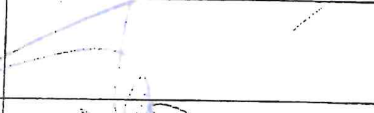
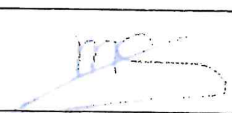
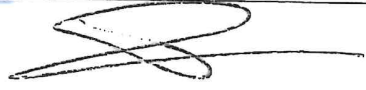
La directrice départementale
par intérim,



Johana BERTHAU

ANNEXE 1

Liste et paraphes des agents ayant subdélégation de signature

Nom	Prénom	Paraphe	Signature
ABED	Sonia	SA	
ASTIC	Sophie	SA	
BERTHAU	Johana	TB	
BIET-DUTRANNOY	Diane	DBD	
CHAMBON	Laurent	LC	
COCHERY	Stéven	SC	
EL QADI	Nadia	NE	
EYCHENNE	Hélène	HE	
FAGOT	Isabelle	IF	
GABEL	Christine	GA	
GOMONT	Nadia	NG	
GUEZOU	Marielle	MG	
HOUPIN	Elsa	EH	

ANNEXE 1

1

CHAUMETTE	François	F	F H
KHELFA	Salima	KL	KL
BORA	Marie-Placide	MPPB	MPPB Bora
LANANI	Zakia	ZL	Zakia
LECHEVIN	Corinne	CL	Corinne
LEFEBVRE	Vincent	VL	VH
MARSY	Didier	DR	Didier
MARTINS	Paulina	P	(P Martins)
ROUAULT-CHARTON	Karine	RRC	Karine
ROUGET	Mireille	MR	Mireille
VANDAMME	Alexandra	AV	Alexandra
ZIEBEN	Estelle	EZ	Estelle
BASSE	Amélia	AB	Basse

ANNEXE 1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

ARRÊTÉ N°2025 - 29

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ**

Marc DUPUIT, comptable, responsable du **Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val d'Oise**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur TARTAR Dominique Inspecteur divisionnaire de classe normale, M FEO Claude inspecteur divisionnaire hors classe, Mesdames WEIL Florence et CHEA Sokhon, Inspectrices, et Messieurs PENICAUD Florent et WEIL Jean-Laurent, Inspecteurs, faisant fonction d'adjoints au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val d'Oise, à l'effet d'être exercée dans les mêmes limites que celles du comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement comme les extraits de rôles ; la certification des copies des avis de mise en recouvrement comme des avis d'imposition ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ainsi que les décisions relatives aux délais de paiement;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement, les extraits de rôles comme la certification des copies des avis de mise en recouvrement et des avis d'imposition ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties ;

aux inspecteurs et contrôleurs désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAYER Aurélie HINFRAY-LEROUX Stéphanie TUTTLE Joan ZAHZOUH Fatima MICHEL Céline CASTILLO PENAS André	Inspecteur		15 000 €	12 mois	800 000 euros
BENHADI Lucia CONAN Hélène CRESENT Richard DUPE Philippe HENNEBICQUE Audrey KOEGL Olivier MINIER Serge OUAHAB Lahcene PAGENAUD Caroline PAUCHET Elisabeth SIDIBE Gladys FRANCOIS-HAUGRIN Séverine	Contrôleur		10 000 €	12 mois	400 000 euros

Article 3

Pour les déclarations, conversions et notifications de créances en matière de procédures collectives, délégation de signature est donnée à Monsieur MINIER Serge, contrôleur, Mesdames PAGENAUD Caroline, SIDIBE Gladys, contrôleuses, dans la limite de 10 000 euros.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 et celles de l'arrêté n°2025-08 du 29 avril 2025 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val d'Oise

À Cergy Pontoise, le 24/07/2025
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,

M. Marc DUPUIT

Arrêté n° 2025 – 30 portant délégation de signature

La responsable du **Service Des Impôts Fonciers de Cergy**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents		Grade	Limite des décisions	
			Contentieux	Gracieux
BEURAIN	Margot	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUALAOUI	Karima	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUROTTE	Jérémy	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LE DEVIC	Nathalie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LUCAS	Stéphane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MARSAN	Antonine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MILLE	Sandrine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NABI	Rachida	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PREIRA	Erika	Agent	2 000 €	Pas de délégation
RAVONJISOA	Michel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SOLTANI	Nadia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SOURTY	Muriel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
TUDELA	Véronique	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VERGER	Hélène	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VIEL	Laura	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VOIROL	Emilie	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Nom et prénom des agents		Grade	Limite des décisions	
			Contentieux	Gracieux
BORDEAU	Clément	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
THIRION	Dominique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ZARAGH	Abdel-Karim	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BOUABDALLAH	Mahajid	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHICOT	Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CORET	Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAGNOL	Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FRANCOIS	Edward	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GONTIER	Marie Laure	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUINOISEAU	Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KOPERSKI	Séverine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LASSERRE	Astrid	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE BOULAIRE	Brigitte	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARKA	Charlaine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MIGNON	Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MIRAS	Géraldine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PASSE	Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PHALAT	Sareth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PIERENS	Celine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PONS	Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		Grade
BORDEAU	Clément	Inspecteur
THIRION	Dominique	Inspecteur
ZARAGH	Abdel-Karim	Inspecteur

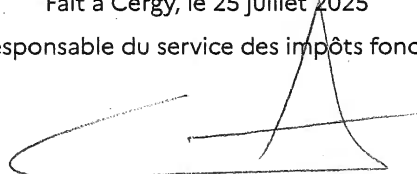
Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 et celles de l'arrêté n° 2024-21 du 2 août 2024 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 25 juillet 2025
La responsable du service des impôts fonciers,



Mme Béatrice CARON

Arrêté n°2025 - 31 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **Service des Impôts des Entreprises du Val d'Oise Est**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme Nathalie CORET, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, adjointe au comptable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST, M. Fabrice RIVIERE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au comptable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST ;

Mme Magali MAILHOU, Mme Géraldine BEGUE, Mme Carine COMPAGNOT-RICHARD, Mme Rougietou YADE, Inspectrices des Finances publiques, M. Christophe BRUSA, M. Laurent ROMANA, M. Ismaïne LAYATI, Mr Stébastien VALETUDIE, Inspecteurs des Finances publiques, adjoint(es) au responsable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST à l'effet de signer les décisions et les actes pour le service des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites suivantes :

- Mme Nathalie CORET et M. Fabrice RIVIERE : aucune limitation ;
- M. Christophe BRUSA : le délai accordé ne peut excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 120 000 € ;
- Mme Magali MAILHOU, M. Sébastien VALETUDIE, Mme Géraldine BEGUE : le délai accordé ne peut excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
AHDJODJ Nassia	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BRARD Anne-Laure	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CHARBONNE Leslie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CHARPIAT Laurent	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DESJARDINS Marie-Françoise	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DELRUE Aline	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DUHAMEL Katy	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
FALL Anta	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
FORTUNE Didier	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
JAIT Alain	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LE BOULCH Christine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LIEU Nelly	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LOUIS Catherine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARQUES-MARC Sandrine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARQUET Catherine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARILL Yvan	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARTIN-THUILLIER Sabine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MORIN Franck	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
NEVEU Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
NICOLAS Christèle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
NORGIOLINI Magali	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PERRICHON Julien	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PESENTI Isabelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PEYRAUD Jean-Philippe	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
RINGELSTEIN Kilian	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
ROUSSEAU Tony	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
RUAUX Mathilde	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
TANGUY Véronique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
YLO-NIE Taylor	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
ZIELMAN Yann	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
ZUCCOTTO Fabien	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
AIT KHELIFA Marion	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GOURDIN Lydie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
KONE Fulgence	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PIETROBELLI Théo	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PIQUIONNE Jean-Marc	Agent	2 000 €	Pas de délégation
REBELO Isabel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
ROEUN Thary	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VERON Stéphanie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VERRECCHIA Vincent	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Article 3

(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises de VAL D'OISE EST :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARBONNE Leslie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
FORTUNE Didier	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
NEVEU Emmanuel	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
NICOLAS Christèle	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
PERRICHON Julien	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
RUAUX Mathilde	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
TANGUY Véronique	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
GOURDIN Lydie	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €
ROEUN Thary	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €

Article 4

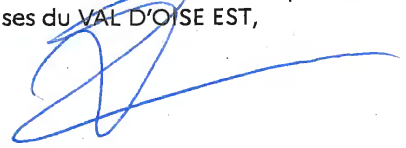
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 et celles de l'arrêté n°2025-03 du 13 mars 2025 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à SAINT-LEU-LA-FORET, le 25 juillet 2025

La comptable, responsable du service des impôts des
entreprises du VAL D'OISE EST,



Joëlle PERODEAU

Arrêté n° 2025 - 33 portant délégation de signature

La responsable du **Service des Impôts des Particuliers d'ARGENTEUIL**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BALERZY Christine, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme BENAMMOUR Stéphanie, Inspectrice, adjointe assiette à la responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme PIERRE-LOUIS Carole, Inspectrice, adjointe et M. BEAUTRAIS Alban, adjoint, recouvrement forcé à la responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. PAYET Johann, Inspecteur, adjoint accueil à la responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Mme VITET Carine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme AOULAGHA Virginie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M. LERAT Donatien	Agent administratif	2 000 €	Pas de délégation
M. MOTREFF Benjamin	Agent administratif	2 000 €	Pas de délégation
Mme DURIMEL Taïna	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation
Mme FERDINAND Coralie	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme AMIRI Myriam	Contrôleuse	300 €	6 mois	3 000 €
M. CADET Thierry	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
Mme FUSELLIER Emilie	Contrôleuse	300 €	6 mois	3 000 €
Mme PASCHAL-HANTZ Céline	Contrôleuse	300 €	6 mois	3 000 e
Mme HAINFRAY Jenny	Contrôleuse	300 €	6 mois	3 000 €
Mme GOPIDINNE Pournodaya	Agente administrative	300 €	6 mois	3 000 €
Mme SOUKHAPOL Davone	Agente administrative	300 €	6 mois	3 000 €
Mme CHARLES Merlène	Agente administrative	300 €	6 mois	3 000 €

Article 7

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. ZIGH Youcef	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
M. DE RUDDER David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
M. RAJI Farid	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
M. AKKOUICHE Younès	Agent administratif	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
M. ALOIA Sébastien	Agent administratif	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
M. BELLENGER Pascal	Agent administratif	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
Mme BIR Samya	Agente administrative	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
Mme MOHAMED Hayate	Agente administrative	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
M. LENSEELE Pascal	Agent administratif	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
Mme SALHI Florence	Agente administrative	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
Mme VERSOL Sandrine	Agente administrative	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
Mme Joice PELOT	Agente administrative	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
M. AMAIRI Ibrahim	Agent administratif	2 000 €	-	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP d'Argenteuil.

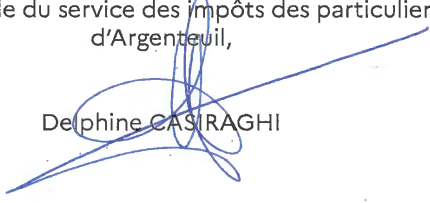
Article 8

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 et celles de l'arrêté n°2025-04 du 1^{er} avril 2025 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 24/07/2025
La comptable des finances publiques,
responsable du service des impôts des particuliers
d'Argenteuil,


Delphine CASIRAGHI

Mme Delphine CASIRAGHI
Comptable public
Responsable du Service
des impôts des particuliers
d'Argenteuil

Arrêté préfectoral n°2025-18343

modifiant l'arrêté préfectoral n°2024-17928 du 22 avril 2025 portant autorisation, au bénéfice du Conseil Départemental et aux personnes qu'il aura mandatées, d'occuper temporairement des propriétés privées sur le territoire de la commune de Montlignon

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée dans son article 7 par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n°46-942 du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des géomètres experts, modifiée par les lois n°51-1110 du 21 septembre 1951 et n°94-529 du 28 juin 1994 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 06 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18189 en date du 3 avril 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande présentée par courrier en date du 4 juillet 2024 par le Conseil Départemental du Val-d'Oise, sollicitant du préfet du Val-d'Oise une autorisation d'occuper temporairement des parcelles privées situées à Montlignon afin d'effectuer des sondages géotechniques, des relevés topographiques et une enquête faune-flore dans le cadre de la création de la déviation de la RD909 entre la rue des Briqueteries et la RD 144 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-17928 du 22 avril 2025 portant autorisation, au bénéfice du Conseil Départemental et aux personnes qu'il aura mandatées, d'occuper temporairement des propriétés privées sur le territoire de la commune de Montlignon ;

Vu la demande présentée par courrier en date du par le Conseil Départemental du Val-d'Oise mentionnant l'enquête faune-flore ;

Considérant que la liste des opérations mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2024-17928 du 22 avril 2025 est incomplète puisqu'il ne mentionne pas l'enquête faune-flore ; qu'il convient dès lors de modifier cet article afin de prendre en compte l'intégralité de la demande du Conseil Départemental du Val-d'Oise ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Les agents du Conseil Départemental du Val-d'Oise, ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté, à occuper temporairement les parcelles de terrain privé, closes ou non closes, cadastrées :

section AD 0185, section AD 0186, section AD 0044, section AD 0045, section AD 0041, section AD 0046, section AD 0047, section AD 0048, section AD 0039, section AD 0038, section AD 0026, section AD 0028, section AD 0030, section AD 0013, section AD 0011, section AE 0128, section AE 0217, section AD 0013, section AE 0216, section AH 055, section AH 0190, section AH 0189, section AH 0186, section AH 0185, section AH 0046, section AH 0183, section AH 0202, section AH 0201, section AH 0198, section AH 0196, section AH 0195, section AH 0016, section AH 0017, section AH 0219, section AH 0221, section AH 0021, section AH 0022

situées sur le territoire de la commune de Montlignon apparaissant sur les plans et états parcellaires annexés au présent arrêté, afin d'effectuer des sondages géotechniques, des relevés topographiques **et une enquête faune-flore** dans le cadre de la création de la déviation de la RD909 entre la rue des Briqueteries et la RD 144 ;

Les accès se feront via la route départementale RD909.

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché par les soins du maire de Montlignon, **dix jours au moins avant** l'exécution des opérations sur le terrain, sur le territoire de sa commune, aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'à proximité du lieu des opérations.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture du Val-d'Oise, Direction départementale des territoires – service urbanisme et aménagement durable – pôle aménagement opérationnel, par le maire de Montlignon.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, la Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise, le maire de Montlignon, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le

25 MAR. 2025

Le préfet,



Philippe COURT